



## **SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DU JEUDI 8 JUIN 2023 A 17H30

# **PROCES-VERBAL**

### **CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 13 avril 2023*

#### **1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT**

- Budget climat – Intervention du cabinet EcoACT
- Pacte stratégique régional – Contrat Pays de la Loire 2026 – Plan d'actions

#### **2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION**

##### **FINANCES**

1. Adhésion à e.collectivités
2. Accompagnement à la constitution d'un budget climat - Approbation du programme, du financement et autorisation de solliciter des financements

##### **FORMATION – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

3. Contrat Plan Etat Région 2021-2027 – Convention d'application programmes d'actions du volet enseignement supérieur recherche innovation département de Maine-et-Loire

##### **HABITAT**

4. Adhésion à Idéal Connaissance

##### **MOBILITES**

5. Convention relative à la tarification tutti combinée Agglobus
6. Modification du règlement d'exploitation - Règles d'utilisation du service d'autopartage

##### **SANTE**

7. Contrat Local de Santé - Approbation de la convention 2023 liant la CASVL et l'association Coordination Autonomie

## POLITIQUES SPORTIVES

8. Piscines communautaires - Actualisation des POSS pour les piscines estivales
9. Stade d'athlétisme Offard - Subvention exceptionnelle à destination du CAPS pour le meeting inaugural Saumur Val de Loire

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
*Signé le 1<sup>er</sup> juin 2023*

Jackie GOULET CLAISSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> juin 2023

### **VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Fabrice BARDY est désigné secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau communautaire valident le procès-verbal du bureau communautaire du 13 avril 2023.

Le huit juin deux mille vingt-trois à 17 h 30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le premier juin deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

#### **Membres présents :**

*Président* : Jackie GOULET CLAISSE

*Vice-Présidents* : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT (de 067 à 068), Anatole MICHEAUD Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

*Conseillers délégués* : Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Alain BOURDIN (de 067 à 072), Gilles TALLUAU (de 067 à 068)

*Conseillers* : Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE (de 067 à 068), Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN,

#### **Excusé(s) :**

Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Sandrine LION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Amel FROGET, Jean-Philippe RETIF, Amelle PONCET, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA

#### **Dont excusés ayant donné pouvoir :**

Jérôme HARRAULT à Guy BERTIN (de 069 à 075), Marc BONNIN à Gérard POLICE, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET CLAISSE, Nathalie GOHLKE à Jean-Luc GIRARD (de 069 à 075), Amelle PONCET à Yves BOUCHER

**Secrétaire de séance : Fabrice BARDY**

	<b>DB 067 à 068</b>	<b>DB 069 à 072</b>	<b>DB 073 à 075</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>Quorum</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>27</b>
<b>Absents - Excusés</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>25</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>

## DECISION N° 2023-067-DB

RAPPORTEUR : Sylvie PRISSET

### ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTITUTION D'UN BUDGET CLIMAT - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans le droit fil des orientations politiques définies, souhaite engager une démarche d'évaluation climatique de son budget.

En effet, la collectivité a un triple objectif :

- Faciliter le pilotage budgétaire et l'évaluation de sa cohérence avec son ambition environnementale, en identifiant clairement la part de dépenses favorables au climat et la part de dépenses défavorables ;
- Analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un prisme climat et/ou environnemental ;
- Renforcer l'aide à la décision en matière de politiques environnementales et suivre l'évolution d'exercice en exercice - complète l'analyse budgétaire.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est accompagnée pour la préparation de son premier budget climat avec une séquence de formation des équipes et un accompagnement à l'élaboration du budget climat relatif au BP 2023, dans la perspective d'une autonomisation des équipes pour un exercice similaire sur le BP 2024 par la société EcoAct.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que l'accompagnement à la formation et à la mise en place d'un budget climat peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires ;

**Considérant** le plan de financement TTC de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DÉPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC	%
Formation + accompagnement	16 575,00 €	Banque des Territoires	8 287,50 €	50
		Autofinancement	8 287,50 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>16 575,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 575,00 €</b>	<b>100</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'accompagnement à la formation et à la mise en place d'un budget climat ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 8 287,50 € (soit 50% du montant total de l'opération) auprès de la Banque des Territoires ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 34

Contre :

Abstention :

---

## **DECISION N° 2023-068-DB**

**RAPPORTEUR : Sylvie PRISSET**

### **ADHESION ANNUELLE A E.COLLECTIVITE**

E.collectivité est un Syndicat Mixte créé en 2014 qui avait pour objectif de fournir des solutions numériques « clés en main » aux communes qui n'avaient pas ou peu de ressources informatiques internes.

Depuis les deux plus grosses collectivités de Vendée y ont adhéré La Roche/Yon et Les Sables d'Olonne.

A l'issue d'un processus d'évaluation, le Syndicat a été retenu en 2020 par la Région des Pays de la Loire pour porter ses prestations et moyens à l'ensemble des Collectivités Locales de la Région et à ce titre fait l'objet de subventions spécifiques. Il a désormais une vocation régionale et a repris en 2021 les activités de l'association ICP en partenariat avec l'AMF.

823 collectivités sont adhérentes (dont 527 communes, 26 EPCI, 262 EPL, le département de Vendée, la Région Pays de la Loire), ce qui représente environ 5 000 utilisateurs.

On compte parmi elles, la CC Baugeois Vallée, Allonnes, Bellevigne les Châteaux, Brain sur Allonnes, Longué, Vernoil, Verrie.

Elle comprend une part de services inclus avec l'adhésion au Syndicat et une autre part en coût optionnel à la carte.

On trouve 4 grandes familles de services :

- E-Administration,
- Logiciels métiers de la gamme Berger-Levrard, dont la maintenance est assurée par E-Collectivités et Eksaé,
- Confiance numérique,
- Ecole numérique,

#### **Adhésion pour une EPC I :**

Un forfait 3 000€ + 0,13 €/h jusqu'au 25 000ème habitant + 0,075 €/h du 25 001ème au 50 000ème + 0,04€/h du 50 001ème au 75 000ème + 0,025 €/h au-delà.

Soit pour la CASVL 101 525 habitants : 9 788,13€

Outre des coûts mutualisés d'installation, hébergement et maintenance, une partie du catalogue standard de collectivité correspond directement aux attentes de la CASVL et serait rapide à mettre en place sur le plan technique car il s'agit d'application en mode SAAS autonome de nos infrastructures et accessibles avec un simple navigateur internet.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à e.collectivité pour l'année 2023 et pour un montant 9 788,13€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 34

Contre :

Abstention :

---

## **DECISION N° 2023-069-DB**

**RAPPORTEUR : Guy BERTIN**

### **CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2021-2027 CONVENTION D'APPLICATION PROGRAMMES D'ACTIONS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

Dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2021-2027, figure une série d'objectifs stratégiques parmi lesquels l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. A ce titre, un projet de convention d'application relatif au financement et au suivi d'un programme d'actions relatif au volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation pour le Département de Maine-et-Loire a été établi.

Parmi les actions prévues figure l'opération « Réseaux Régionaux Numériques Saumur ». Ce projet porté par l'Université d'Angers vise à créer une architecture de réseaux qui soit à la fois du très haut débit (400G) mais également sécurisé en créant des boucles réseaux qui circuleront par les 8 villes universitaires de la Région (Nantes, Angers, Le Mans, Laval, Cholet, Saint Nazaire, Saumur, la Roche sur Yon).

Le coût total de cette opération est de 4 millions d'euros TTC. Il est financé par la Région, à hauteur de 0,400 M €, par le FEDER à hauteur de 2,1 M € et par les autres collectivités à hauteur de 1,5 M€ dont 35 000 € de participation pour Saumur Val de Loire.

Le projet de convention d'application volet ESRI du CPER 2021-2027 est à intervenir entre l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et les bénéficiaires suivants :

- l'Université d'Angers
- L'institut Agro de Rennes Angers
- L'ENSAM,
- L'INSERM
- L'INRAE

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention d'application des programmes d'actions du volet ESRI du Département de Maine-et-Loire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

---

## **DECISION N° 2023-070-DB**

**RAPPORTEUR : Jackie GOULET**

### **COMPETENCE EQUILIBRE DE L'HABITAT - RESEAU IDEAL CONNAISSANCE**

IDEAL Connaissance "habitat" est une plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique. Il propose des formations, des événements et une plateforme d'échanges entre professionnels dans le domaine de l'habitat et de la politique d'accueil des gens du voyage.

Cette plateforme est utile pour les agents du Pôle Habitat afin de mener à bien leurs missions.

Il est ainsi proposé :

- Au titre de l'année 2022, d'adhérer à « IDEAL Co » pour un montant de 1.030 euros TTC pour le volet habitat,
- Au titre de l'année 2023, d'adhérer à « IDEAL Co » pour un montant de 1.030 euros TTC pour le volet habitat et 624,74 euros TTC pour le volet gens du voyage sur la période juin -décembre 2023.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité pour le service Habitat d'adhérer à Réseau IDEAL Connaissance,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à IDEAL Connaissance pour 2022 et 2023 pour un montant de :
  - o 1.030 € TTC par année pour le volet habitat-logement,
  - o 624,74 € TTC pour le volet gens du voyage pour la période d'inscription de juin à décembre 2023.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

## DECISION N° 2023-071-DB

**RAPPORTEUR : Anatole MICHAUD**

### **CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA SPL SAUMUR AGGLOBUS ET LA SNCF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINÉE (TUTTI COMBINÉE)**

La Région Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné.

Ce partenariat existe depuis 1997 afin de favoriser les déplacements en transports collectifs des usagers empruntant le réseau TER et le réseau Saumur Agglobus.

Une convention entre la SNCF, la Région Pays de la Loire, la SPL Saumur Agglobus et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été validée par le Bureau communautaire du 29 mars 2018 pour fixer les modalités de participation de la Région et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la tarification combinée TUTTI Saumur Agglobus. Cette convention avait été conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 3 septembre 2023.

En 2021, 264 titres TUTTI combiné Agglobus ont été vendus soit une recette commerciale de 4 026.45€ TTC.

Pour poursuivre ce partenariat et proposer un titre combiné TUTTI Ogalo aux usagers, il convient d'établir une nouvelle convention en actualisant les dispositions prévues dans la précédente convention.

L'abonnement Tutti combiné Ogalo est un abonnement intermodal qui peut être délivré à tous, sans obligation de justificatif. L'abonnement existe en version "moins de 26 ans" et "26 ans et plus". Il peut être hebdomadaire, mensuel ou illimité en reconduction tacite.

Le prix de l'abonnement Tutti combiné est calculé par addition des prix afférents au transport régional d'une part, et au transport urbain d'autre part. La part relative à l'usage régional de l'abonnement combinée correspond au prix tutti Aléop en TER, défini et voté par la Région. La part relative à l'usage urbain est définie par le Conseil Communautaire de l'Agglomération. Ces prix varient en fonction de l'âge de l'utilisateur.

A titre d'indication au 1er juillet 2023, les prix des abonnements combinés Tutti pour la partie urbaine sur le réseau Ogalo (réduction de 37% par rapport aux abonnements monomodaux de l'Agglomération) sont de :

- 7,60€ pour l'abonnement hebdomadaire 26 ans et plus ;
- 5,70€ pour l'abonnement hebdomadaire moins de 26 ans ;
- 22,80€ pour les abonnements mensuels 26 ans et plus ;
- 17,10€ pour les abonnements mensuels moins de 26 ans ;
- 205,20€ par an pour les abonnements illimités 26 ans et plus ;
- 153,90€ par an pour les abonnements illimités moins de 26 ans.

Les abonnés tutti combinés mensuels et annuels bénéficient de 50% de réduction sur l'ensemble du réseau Aléop en TER.

Un nouveau billet combiné est créé exclusivement pour assister à l'événement "Live 24h du Mans". Le prix du billet Live 24h du Mans est de 5€. La part relative à l'usage régional correspond à 4.50€. La part relative à l'usage urbain est de 0.50€.

La distribution de l'ensemble de ces titres est assurée par SNCF Voyageurs.

Pour les titres Tutti illimités combinés, la SPL SAUMUR AGGLOBUS réalisera une carte billettique aux usagers pour permettre à ces derniers de valider leur titre de transport sur le réseau Ogalo. Un partage de données entre les 2 opérateurs SNCF et SPL SAUMUR AGGLOBUS sera effectué dans le respect des règles du RGPD.

Il est proposé aux membres du bureau de la Communauté d'Agglomération d'approuver la convention relative à la tarification entre la Région Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération, la SPL SAUMUR AGGLOBUS et la SNCF à la mise en œuvre d'une tarification combinée (Tutti combinée) Ogalo pour une durée de 5 ans à la date de signature de cette dernière par l'ensemble des parties.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2018- 048 DB approuvant la convention relative à la tarification combinée TUTTI Saumur Agglobus ;

Vu l'avis favorable de la commission "mobilités" du 9 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention relative à la tarification entre la Région Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération, la SPL SAUMUR AGGLOBUS et la SNCF à la mise en œuvre d'une tarification combinée (Tutti combinée) Ogalo pour une durée de 5 ans à la date de signature de cette dernière par l'ensemble des parties.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

---

## **DECISION N° 2023-072-DB**

**RAPPORTEUR : Anatole MICHEAUD**

### **RESEAU DE MOBILITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OGALO – MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION**

Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le réseau Ogalo sont définies dans le règlement d'exploitation approuvé par décision n° 2023-064-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 13 avril 2023.

En application de l'article 14 de ce règlement, toute modification doit être soumise à approbation. C'est pourquoi le Bureau est invité à délibérer sur le point présenté ci-après.

L'Agglomération proposera des véhicules 100% électriques répartis sur le territoire intégrant un service d'autopartage à compter de septembre 2023.

Ce service d'autopartage contribuant à la découverte de ces véhicules sera proposé aux habitants du saumurois comme une alternative à la possession d'une deuxième voiture pour répondre aux besoins occasionnels de mobilité individuelle.

Pour faciliter l'intermodalité, les véhicules proposés proche d'un moyen de transport permettront aux usagers de terminer le dernier kilomètre avec un véhicule électrique.

Le règlement d'exploitation doit être modifié pour y intégrer les conditions d'usage du service d'autopartage en créant un article spécifique selon les principes suivants :

- l'accès aux véhicules est possible 7j/7 et 21h/24. Les durées de location et leurs prix sont fixés par le Conseil communautaire de l'Agglomération,
- L'assurance, l'entretien et la recharge électrique sont compris dans le prix de location,
- L'utilisateur peut ajouter des conducteurs supplémentaires sur le contrat signé avec l'opérateur. Le nombre de conducteurs est limité à 3 sur un même contrat,
- L'utilisateur doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire du permis de conduire (permis B) en cours de validité en France,
- Si l'utilisateur est une personne morale ou physique agissant à titre professionnel, cette dernière devra indiquer la liste des collaborateurs autorisés à utiliser le service,

- L'utilisateur ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous stupéfiant au cours des 5 dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années,
- L'utilisateur s'engage à informer l'opérateur d'autopartage de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire de lui-même ou d'un ayant droit au service,
- L'utilisateur, pour procéder à son inscription au service devra fournir un scan de l'original du permis de conduire,
- Une fois l'inscription réalisée et dès la signature du contrat avec l'opérateur, un support sans contact permettant d'accéder au véhicule est remis à l'utilisateur. L'utilisateur peut demander à utiliser un support déjà en sa possession pour accéder au véhicule comme la carte du réseau Ogalo,
- La réservation est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation peut se faire 24h/24 et 7j/7 par tous les moyens mis à disposition de l'utilisateur (téléphone, internet et application mobile),
- La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro de l'utilisateur, le numéro de support, le lieu de prise et de retour du véhicule et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'utilisateur soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur internet. Toute réservation non confirmée n'est pas valide,
- Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à 3 mois à l'avance. Chaque réservation ne peut excéder 21h,
- Toute réservation peut être modifiée ou annulée sans frais jusqu'à 2h avant le début de la réservation en utilisant les différents modes de réservation du service. Une annulation effectuée moins de 2h avant le début de la location est facturée 50 % du prix de la réservation,
- Les véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations ou des accès, selon le principe du premier arrivé, premier servi,
- Avant le départ ainsi qu'au retour, l'utilisateur s'engage à effectuer un état des lieux visuel de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule ainsi que des éventuels mécanismes de protection et totems, et à vérifier la présence des équipements, documents et accessoires fournis. Toute réserve devra être signalée sans délai au centre d'appel de l'opérateur d'autopartage. A défaut, l'utilisateur est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.
- L'utilisateur s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de l'opérateur d'autopartage.
- Il est interdit de fumer à bord des véhicules.
- Les animaux sont admis dans les véhicules. L'utilisateur doit cependant utiliser un dispositif de protection afin de laisser l'intérieur du véhicule propre.
- L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule dans les conditions normales d'utilisation dans le respect des textes en vigueur et notamment du code de la route,
- L'utilisateur ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :
  - pour des transports rémunérés de voyageurs ;
  - pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou tout autre objet ;
  - pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye,
  - en dehors des zones carrossables,
  - sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite,
  - pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosives, des produits radioactifs ou autres produits susceptibles de détériorer le véhicule,
  - pour mettre le véhicule en surpoids,
  - à toutes fins illicites
- Il est de la responsabilité du locataire de prendre connaissance auprès de l'opérateur d'autopartage des procédures liées au fonctionnement des véhicules électriques et en particulier de l'utilisation devant être faite du/des câbles de rechargement,
- Si le locataire constate que le véhicule n'est pas suffisamment chargé au début de sa location, il est tenu d'en informer l'opérateur. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible,
- Si le véhicule loué doit être rechargé sur une borne, le locataire est tenu de lancer la recharge après son utilisation pour le conducteur suivant. En cas de problème empêchant la remise en charge correcte du véhicule à la fin de l'utilisation, le locataire doit prévenir sans délai l'opérateur par téléphone, seule habilité à autoriser la fin de la location sans recharge. Si le locataire rend le véhicule sans lancer correctement la charge, et sans validation préalable de l'opérateur, des pénalités lui seront appliquées,
- En cas de retard, l'utilisateur doit immédiatement avertir le centre d'appel par téléphone. A chaque quart d'heure de retard entamé, l'utilisateur encourt une pénalité. Cette facturation supplémentaire n'est pas prise en compte si l'utilisateur n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure,
- L'utilisateur est redevable du paiement des péages, redevances et autres frais de stationnement durant sa location,
- En cas de contraction d'une contravention ou d'un forfait post-stationnement, l'Agglomération enverra le procès-verbal à l'opérateur d'autopartage qui se chargera de dénoncer le conducteur auprès des services compétents,
- En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'utilisateur doit appeler le numéro prévu par l'opérateur d'autopartage.

- L'utilisateur est tenu responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord ou à l'extérieur du véhicule. En cas d'accident responsable, la franchise appliquée au locataire du service d'autopartage est de 900€.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2023-064-DB du 13 avril 2023 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

**Vu** l'avis de la commission "Mobilités" du 8 juin 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1er juillet 2023.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

*Précisions :*

*Monsieur le Président précise que ce règlement pourra évoluer au fur et à mesure de son utilisation. 17 stations sont prévues sur le territoire notamment à proximité des entreprises des zones d'activité dont 10 stations dites « éphémères » qui seront installées sur les communes. Elles seront pérennisées ou non en fonction de leur utilisation.*

**DECISION N° 2023-073-DB**

**RAPPORTEUR : Astrid LELIEVRE**

### **CONTRAT LOCAL DE SANTE - APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 AVEC L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE**

L'association Coordination Autonomie est un acteur majeur du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le sens où cette structure accomplit de nombreuses actions rattachées au Contrat Local de Santé, dans un contexte de vieillissement de la population du territoire.

L'objectif de cette association est de développer la coordination gérontologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par la mise en œuvre :

- de prises en charge individuelles des personnes âgées : information, écoute, conseil ; analyse de la situation et orientation ; mise en œuvre des aides et suivi ;
- d'actions collectives : (conférence, tables rondes, ateliers...) sur des thèmes comme l'aide aux aidants, la prévention des chutes...

Antérieurement à la fusion, était signée une convention unique liant l'association Coordination Autonomie, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et les Communautés de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine et du Gennois. Ne faisait pas partie de cette convention la Communauté de Communes de Loire-Longué, sur le territoire de laquelle intervenait une autre structure : le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Loire-Authion. Les communes de cet ancien établissement public de coopération intercommunale versaient jusqu'alors leurs subventions respectives à la structure porteuse du CLIC.

La délibération N°2017/121 DB en date du 30 novembre 2017 a pris en considération la fusion des intercommunalités parties aux conventions précédentes, a acté la substitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Loire-Longué quant au versement des subventions à la structure porteuse du CLIC, et a harmonisé les critères de financement de l'association.

Sur le plan financier, cette même délibération a approuvé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2017, soit 46 550 € (0,46 € par habitant). La participation de l'Agglomération a, depuis, été constante pour la période 2018-2021.

Le CLIC est financé par le Département (55%), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (35,8%) et la CARSAT (9,2%) - source : budget de fonctionnement 2021.

Dans un contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, il est ici proposé de maintenir en 2023 la contribution de l'Agglomération en portant sa participation à 0,50 € par habitant, soit une augmentation de 8,7 % de la base de calcul.

Au titre de l'année 2023, la proposition de convention d'objectifs et de moyens porte ainsi sur une participation de 49 618€ (base population INSEE 2018).

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir le principal acteur dans le champ de la coordination gérontologique, qui met en œuvre des prises en charge individuelles et des actions collectives qui bénéficient à toutes les communes du territoire ;

**Considérant** les besoins constants du territoire par rapport à la problématique du vieillissement de sa population ;

**Considérant** le contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, impactant les coûts de fonctionnement de l'association Coordination Autonomie ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'association Coordination Autonomie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 32

Contre :

Abstention :

## **DECISION N° 2023-074-DB**

**RAPPORTEUR : Sylvie PRISSET**

### **PISCINES COMMUNAUTAIRES - ACTUALISATION DES POSS POUR LES PISCINES DE BRAIN-SUR-ALLONNES ET MONTREUIL-BELLAY**

La mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998.

En effet, ce document établi par l'exploitant – la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - organise la surveillance des bassins et les différents protocoles de secours lors de l'ouverture au public, lors de l'enseignement des cours communautaires et de la natation scolaire.

**Considérant** l'installation d'une aire de jeux aqua-ludiques (splash-pad) sur la piscine de Montreuil-Bellay et la nécessité de faire évoluer le POSS de cet équipement aquatique pour la sécurité des usagers.

**Considérant** la mise en place d'un local de stockage sur la piscine de Brain-sur-Allonnes modifiant les zones de surveillance des maîtres-nageurs.

Il convient donc d'actualiser les POSS pour les piscines estivales pour répondre aux évolutions de ces équipements aquatiques.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPOUVER ET DE VALIDER** les nouveaux POSS des piscines de Brain-sur-Allonnes et Montreuil-Bellay, annexés à la présente décision ;
- **DE FIXER** la date d'application de ces nouveaux POSS au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 32

Contre :

Abstention :

---

## **DECISION N° 2023-075-DB**

**RAPPORTEUR : Jackie GOULET**

### **STADE D'ATHLÉTISME OFFARD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU CAPS POUR LE MEETING INAUGURAL SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS) organise le samedi 17 juin 2023 le premier meeting Saumur Val de Loire au stade d'athlétisme Offard à Saumur.

Cet évènement populaire et festif portant une réelle dimension sportive va permettre de valoriser le territoire et mettre en lumière cet équipement sportif communautaire nouvellement réhabilité.

Afin d'accompagner le CAPS dans l'organisation de ce meeting inaugural et permettre de valoriser l'identité sportive du territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose une aide financière exceptionnelle à hauteur de 2 000 euros à l'association.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le Bureau a délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution de subvention aux personnes de droit privé et public dans la limite des crédits inscrits au budget et dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 euros.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au CAPS dans le cadre du meeting inaugural du stade d'athlétisme Offard.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au titre de l'année 2023.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 32

Contre :

Abstention :

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45**

Le secrétaire de séance

Fabrice BARDY



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire



Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 16 Juin 2023